



Luxembourg, le 19 juin 2017
(OR. en)

10189/17

MAMA 101
CFSP/PESC 511
RELEX 518
TU 6

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	19 juin 2017
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10185/17 MAMA 100 CFSP/PESC 510 RELEX 517 TU 5
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide de l'UE en faveur de la Tunisie" - Conclusions du Conseil (19 juin 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 3/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide de l'UE en faveur de la Tunisie", adoptées par le Conseil lors de sa 3551^e session, tenue le 19 juin 2017.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE RAPPORT SPECIAL DE LA COUR DES
COMPTES EUROPEENNE INTITULE "L'AIDE DE L'UE EN FAVEUR DE LA TUNISIE"**

Conseil des affaires étrangères, 19 juin 2017

1. Le Conseil remercie la Cour des comptes européenne pour son rapport spécial n° 3/2017 intitulé "L'aide de l'UE en faveur de la Tunisie" publié le 28 mars 2017. Le Conseil se félicite de l'évaluation par la Cour des travaux menés par la Commission européenne et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) en vue d'apporter un soutien politique et financier destiné à faciliter la transition démocratique de la Tunisie au cours de la période allant du lendemain de la révolution de 2011 jusqu'à 2015.
2. Le Conseil salue et partage la conclusion générale de la Cour selon laquelle la Commission et le SEAE ont promptement répondu aux demandes tunisiennes de soutien technique et financier, les fonds ont été globalement bien dépensés et l'aide a largement contribué à répondre aux deux principaux défis de l'après-révolution, consistant à favoriser et assurer la transition démocratique, ainsi qu'à préserver la stabilité économique de la Tunisie à long terme.
3. Le Conseil partage également l'avis de la Cour selon lequel la situation complexe à laquelle la Tunisie a dû faire face au lendemain de la révolution de 2011 et au cours des premières années de sa transition démocratique a inévitablement eu des répercussions sur les activités de coopération de l'UE. Cet aspect a été amplifié par les nombreux défis interdépendants auxquels ce pays a dû – et, dans une large mesure, doit toujours – faire face, au niveau intérieur comme au niveau régional. Le Conseil rappelle la nécessité de préserver la prévisibilité et la continuité du soutien de l'UE à la Tunisie.

4. Le Conseil prend acte des préoccupations soulevées par la Cour sur le grand nombre de secteurs couverts par l'aide de l'UE. Il a relevé que cela aurait pu réduire l'efficacité du soutien et créer quelques difficultés dans la gestion des actions. Tout en reconnaissant les risques que la Cour a mis en évidence et la pertinence des points qu'elle a soulevés, le Conseil fait remarquer que, pour expliquer la grande étendue des domaines couverts par les actions de l'UE, il convient de prendre pleinement en considération les circonstances exceptionnelles et difficiles des années ayant immédiatement suivi la révolution, ainsi que les besoins exprimés par les autorités tunisiennes. Il convient néanmoins, de tenir dûment compte de cette observation de la Cour à l'avenir, notamment lors de la préparation du prochain cycle de programmation pluriannuelle, conformément à l'objectif d'amélioration de l'efficacité des partenariats contenu dans la PEV révisée.
5. Le Conseil se félicite donc que la Commission et le SEAE aient accepté les quatre principales recommandations formulées par la Cour. Il constate avec satisfaction que la majorité de ces recommandations ont déjà été mises en œuvre depuis la période couverte par le rapport. Il note que le gouvernement tunisien a récemment adopté un plan de développement national qui fournira un cadre cohérent pour l'aide au développement. Conformément à la recommandation de la Cour, et comme le prévoit déjà la communication conjointe de la haute représentante et de la Commission intitulée "Renforcer le soutien de l'UE à la Tunisie", il convient maintenant d'axer l'aide de l'UE sur un soutien au gouvernement tunisien dans ses efforts pour adopter et mettre en œuvre les réformes urgentes recensées dans le plan de développement national. En particulier, le SEAE et la Commission mènent un dialogue politique et stratégique comportant de multiples facettes avec leurs partenaires tunisiens, société civile comprise, en tirant parti de l'expérience acquise dans le passé en matière de coopération, dans le but de renforcer la pertinence et l'impact de la coopération bilatérale de l'UE.
6. En ce qui concerne les recommandations de la Cour sur la mise en œuvre des programmes d'appui budgétaire de l'UE, le Conseil souscrit à l'avis de la Cour selon lequel il est essentiel de continuer de procéder à l'établissement d'indicateurs de performance spécifiques et clairs convenus d'un commun accord avec la Tunisie, fournissant des incitations aux réformes sur la base de stratégies sectorielles crédibles, qui auront pour effet de lier les versements à l'obtention de résultats satisfaisants au regard desdits indicateurs, conformément à toutes les conclusions pertinentes du Conseil, y compris les conclusions du Conseil relatives à l'appui budgétaire de l'UE, et à la PEV révisée. Le Conseil encourage également la Commission à continuer de faire une planification solide de projets assortis d'objectifs clairs.

7. Le Conseil prend note de la recommandation de la Cour visant à trouver des moyens, avec le Parlement européen, d'accélérer davantage l'approbation des décisions législatives prévoyant l'octroi d'une assistance macrofinancière à la Tunisie.
8. Le Conseil salue également le travail de la Commission et du SEAE qui ont activement cherché à s'assurer la coopération de la Tunisie dans la mise en œuvre effective de l'appui financier fourni par l'UE, et il invite les autorités tunisiennes à prendre de nouvelles mesures qui contribueraient à encore améliorer l'efficacité de la gestion et de la mise en œuvre de l'aide financière de l'UE, ainsi que son absorption et son impact. Cette demande est particulièrement pressante dans le contexte de l'augmentation considérable de l'aide technique et financière de l'UE que la haute représentante et la Commission ont annoncée, dans leur communication conjointe, pour la période 2017-2020.
9. Comme la Cour l'a souligné à juste titre, une coordination plus étroite entre les donateurs, notamment au moyen d'une programmation conjointe, sera d'une importance capitale pour apporter une aide mieux ciblée et plus efficace, éviter les doubles emplois et favoriser les synergies, ainsi qu'améliorer les capacités d'absorption des partenaires tunisiens. Bien que l'UE joue un rôle actif dans la coordination générale des donateurs, y compris dans le cadre du mécanisme du G7+, il est essentiel de disposer d'un mécanisme bien établi placé sous la direction de la Tunisie, qui devrait concentrer ses efforts sur les besoins les plus importants de la Tunisie.
10. Pleinement conscient des attentes socioéconomiques et démocratiques de la population tunisienne, qui souhaite voir la transition démocratique se poursuivre et menée à son terme, le Conseil souligne l'importance de développer l'aide de l'UE en faveur de la Tunisie dans le droit-fil des conclusions du Conseil du 17 octobre 2016 et de son évaluation continue, comme l'a souligné la Cour dans ses recommandations, afin d'optimiser l'efficacité et l'impact de la coopération.